

COMMUNE DE DAUX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, le Conseil Municipal de DAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2025.

PRÉSENTS : ALBERT Patrick, BIRELLO Danielle, CHEVALLIER Michel, GAUBERT Véronique, GÉRAUD Yves, LAGORCE Patrice, LÉAUTÉ Yves, PAILHE Milène, SANDREAU Claude, SENNOU Nicole, BERNARD Denis, HUMAYOU Martine, ZABOTTO David.

ABSENTS EXCUSÉS : BENETEAU Pascal, BIRELLO Enzo, BOUVIER Mélanie, BRIENTIN Amélie, JORGE Magali, VAISSIÈRES Fabienne.

PROCURATION :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHEVALLIER Michel

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juillet 2025.

1 – Convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques

Monsieur Le Maire expose que la commune de Daux bénéficie d'une convention avec le CD31 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Celle-ci doit être renouvelée pour la période 2024-2029.

Après présentation des termes de ladite convention par Madame BIRELLO adjointe à la culture, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve les termes de la convention 2024-2029 entre la mairie de Daux et le Conseil Départemental
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention

2 – Avenants Réhabilitation de la Mairie

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée, dans le cadre du marché de la Réhabilitation de la Mairie, qu'afin de répondre aux prescriptions aux aléas du chantier de construction.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des devis relatifs aux modifications des prestations à réaliser dans le cadre du marché de Réhabilitation de la Mairie :

- Avenant 1 lot 6 : Plâtrerie/isolation : CALVO pour un montant de 677.67 € HT soit 813.20 € TTC
- Avenant 2 lot 6 : Plâtrerie/isolation : CALVO pour un montant de 7 462.55 € HT soit 8 955.06 € TTC
- Avenant 1 lot 7 : Peinture/Nettoyage : JEAN LATOUR pour un montant de – 1 060.80 € HT soit – 1 272.96 € TTC
- Avenant 1 lot 12 : Mobilier : CONCEPT AMENAGEMENT pour un montant de 792.94 € HT soit 951.53 € TTC
- Avenant 1 lot 8 : Menuiserie intérieure : LA PLACE AUX BOIS pour un montant de 749.69 € HT soit 899.63 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte :
-
- Avenant 1 lot 6 : Plâtrerie/isolation : CALVO pour un montant de 677.67 € HT soit 813.20 € TTC
- Avenant 2 lot 6 : Plâtrerie/isolation : CALVO pour un montant de 7 462.55 € HT soit 8 955.06 € TTC
- Avenant 1 lot 7 : Peinture/Nettoyage : JEAN LATOUR pour un montant de – 1 060.80 € HT soit – 1 272.96 € TTC

- Avenant 1 lot 12 : Mobilier : CONCEPT AMENAGEMENT pour un montant de 792.94 € HT soit 951.53 € TTC
- Avenant 1 lot 8 : Menuiserie intérieure : LA PLACE AUX BOIS pour un montant de 749.69 € HT soit 899.63 € TTC.

3 – Modifie et remplace la délibération d'adhésion centrale numérique

Objet : Délibération portant approbation des statuts et adhésion à la mission « Développement des services et usages numériques » (Mission SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique

Haute-Garonne Numérique, Syndicat mixte Ouvert, créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, est chargé de mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui prévoit de couvrir la quasi-totalité du territoire du département en Très Haut Débit par la fibre optique chez l'abonné à partir de 2019, soit 548 communes et plus de 500 000 habitants.

Le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique est composé du Conseil départemental, des Communautés d'Agglomération Le Muretain et le SiCOVAL, et de 15 Communautés de communes, membres au titre de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'année 2023 est marquée par la fin de la construction du projet initial, et la transition vers l'exploitation, la maintenance, et la vie du réseau initialement construit, dans le cadre de la délégation de service public.

Si le cœur de métier est le déploiement du réseau très haut débit, le développement des services et usages numériques constitue une étape logique, essentielle et complémentaire dans une optique de mutualisation des moyens, ADN du Syndicat mixte.

De plus, l'ambition de la feuille de route numérique, adoptée par le Conseil départemental en mars 2024, et à laquelle le Syndicat participe, est de permettre aux collectivités de réussir leur transition numérique et de bénéficier de conseils, de prestations et d'offres adaptés.

A l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a soumis au vote la modification de ses statuts afin d'y ajouter une mission complémentaire relative au « développement des usages et services numériques ».

Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.

La mission SUN peut prendre plusieurs formes, à savoir :

- Des actions de mutualisation, veille, formation, accompagnement, prestations de services autour des enjeux du numérique ;
- Des actions d'ingénierie et d'accompagnement à l'élaboration de projets numériques pour les territoires (notamment sur les sujets des objets connectés, de la vidéoprotection, de la gestion des données, de l'archivage numérique, du numérique éducatif...) ;
- Des actions de conception et de mise en œuvre de projets d'usages et services numériques mutualisés ;
- La mutualisation de compétences dans le domaine des systèmes d'information.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN), et dispose de plusieurs modalités d'intervention :

- Il peut agir comme coordonnateur de groupement de commandes pour ses membres adhérents et non-membres dans des domaines liés à son objet et ses missions.
- Il s'est constitué en centrale d'achat pour ses membres adhérents et non-membres pour toute catégorie d'achat en lien avec son objet et ses missions.

- Le Syndicat peut réaliser des prestations intégrées pour le compte de ses membres adhérents, en rapport avec son objet statutaire.
- De manière accessoire, il peut effectuer des prestations de services pour des collectivités non-membres et des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, dans le respect de son objet statutaire et du droit de la commande publique et de la concurrence.
- Le Syndicat peut également mener des missions de conseil et d'accompagnement, des actions de sensibilisation et de médiation, ainsi que fournir des solutions mutualisées d'achat.

Ces modalités d'intervention permettent au Syndicat d'agir de manière flexible pour répondre aux besoins de ses membres et contribuer au développement numérique du territoire.

En adhérant au Syndicat au titre de la mission relative au « développement des usages et services numériques » (mission SUN), les membres actuels, mais aussi les communes, les syndicats et les établissements publics de Haute-Garonne ont la possibilité de bénéficier des compétences, de l'ingénierie de projet, des prestations et des services numériques mutualisés qui seront opérés par Haute-Garonne Numérique.

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil Syndical, initialement composé de délégués départementaux et intercommunaux sur la compétence Aménagement Numérique, évolue en étendant la représentativité aux communes, syndicats et établissements publics, pour la mission SUN, dans les conditions suivantes :

« Chaque EPCI adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 10 EPCI adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical.

Chaque commune désigne un représentant. Les 4 premières communes adhérentes siègent au Conseil Syndical. A partir de 100 communes adhérentes, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. Le renouvellement des 4 délégués communaux s'opèrera par seuil de 100 communes adhérentes supplémentaires.

Chaque autre membre adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 5 membres adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. »

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège « Usages et services numériques » du Syndicat, selon la répartition suivante :

- 10 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Département de la Haute-Garonne,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les EPCI,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes,
- 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les autres membres.

Le coût d'adhésion (contribution) à la mission SUN est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical. A noter, cette contribution au titre de l'année 2025 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "Développement des services et usages numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "développement des services et usages numériques" (mission SUN) ;
- Adopte les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ;
- S'engage à verser la participation au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique telle que fixée par délibération du Syndicat mixte ;
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Conseil Syndical de l'adhésion de la commune :
 - Monsieur Patrice Lagorce, Maire de Daux

Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

4 – Contrat groupe statutaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation de marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE / WILLIS TOWERS WATSON arrive à échéance le 31/12/2025 et le CDG 31 a engagé une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 01 Janvier 2026 au 31 Décembre 2029. Ce nouveau Contrat Groupe ayant été attribué à la Société WILLIS TOWERS WATSON (Courtier mandataire) /CNP (Assureur).

Ce contrat groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation,
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire,
 - congé de longue maladie et congé de longue durée,
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive,
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption,
 - versement du capital décès,
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire,
 - congé de grave maladie,
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret n° 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5 % appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25 € par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- L'adhésion de la commune de Daux au Contrat Groupe Assurance statutaire 2026-2029 attribué à la Société WILLIS TOWERS WATSON (Courtier mandataire) /CNP (Assureur) du 01 Janvier 2026 à 31 Décembre 2029.
- Autorise Monsieur Le Maire a signé tous documents afférents à ce contrat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer les tarifs ALAE à la charge des familles pour l'année 2025/2026 joints en annexe de la délibération, avec réduction de 50 % à partir du 3^{ème} enfant fréquentant l'ALAE. Une réduction de 35 % sera appliquée pour les enfants présents sur les 3 séquences de la journée.

5 – Modification Attribution de Compensation

Vu la délibération de la CCHT fixant les attributions de compensation 2025 intégrant du cout des services communs.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulant les montants pour la commune de Daux de 54 530, 51 € en attributions de compensation de fonctionnement et de -18 086.97 € en attributions de compensation d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Le Conseil Municipal approuve le tableau des attributions de compensation de la CCHT pour l'année 2025.

6 – Aménagement Réseau éclairage public Impasse des Roses

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 03/03/2025 concernant l'**Aménagement du réseau public du lotissement impasse des roses – 03bv44**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Création d'une alimentation EP pour l'éclairage public, de l'impasse des Roses.

- RAS EP à réaliser sur PBA au niveau du PL 9 jusqu'au raccordement du PL 597.
- Alimentation aérienne avec la pose d'un PBA en face du PL 597
- Mise en place d'un DDR sur la RAS EP dans coffret étanche [soit sur PBA existant ou sur PBA implanté selon solution technique)
- Section du câble à déterminer
- Ajuster le calibre de protection à la commande P25 GRAGNOUS
- Dépose de la commande P Impasse des Roses
- Mise à jour du SIG

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	669 €
☐ Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	1700€
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1890€
Total	4259€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 section et fonctionnement du budget communal.

7 – Rénovation 2clairage public Plan LED ++

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les **19** points lumineux du plan joint en annexe dans le cadre du programme de rénovation d'éclairage public « LED Haute-Garonne 2026++ »

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public. Ce choix conduira à des économies d'énergie de **94%** sur l'ensemble des points lumineux rénovés.

Dès lors, la commune disposerait d'appareils d'éclairage public neufs, de dernière génération, optimisés pour économiser l'énergie et limiter la pollution lumineuse afin de préserver la biodiversité et la santé humaine.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi les coûts résultants, basés sur le tarif en vigueur de fourniture d'électricité de la commune, seraient les suivants :

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

	Avant Rénovation	Après Rénovation
12 Contributions annuelles aux travaux	-	826€/an
Factures d'électricité	1096€/an	160€/an
Total des dépenses	1096€/an	986€/an

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section du fonctionnement.

8 – Décision modificative

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur	ouverts	crédits ouverts
D 2046 : Attributions de compensation d'investissement				18 086,97 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées				18 086,97 €
D 2111 : Terrains nus				20 000,00 €
D 2111-15 : Terrains pour équipements publ			38 086,97 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles			38 086,97 €	20 000,00 €

Signataires : ALBERT Patrick

BENETEAU Pascal

BERNARD Denis

BIRELLO Danielle

BIRELLO Enzo

BOUVIER Mélanie

BRIENTIN Amélie

CHEVALLIER Michel

GAUBERT Véronique

GERAUD Yves

LAGORCE Patrice

LEAUTE Yves

JORGE Magali

PAILHE Milène

SANDREAU Claude

SENNOU Nicole

HUMAYOU Martine

VAISSIERES Fabienne

ZABOTTO David

9 – Création d'un poste d'Agent de Maîtrise – Promotion interne

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe remplit les conditions pour être promu au grade d'Agent de Maîtrise Territorial.

Cet agent est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise au titre de la promotion interne 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un poste d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet, à raison de 35h hebdomadaires à compter du 15 octobre 2025,
- De prévoir la rémunération correspondante au Budget Primitif.

10 – Avenant CTG / CAF

Monsieur Le Maire expose que le renouvellement de la CTG conclue avec la CAF nécessite la mise en place d'un avenant à la convention qui nous lie à la CAF afin que l'acompte de la prestation de service 2026 puisse être payée dans l'attente de la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal

- Approuve les termes de l'avenant
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11 – Tarif restauration scolaire 2025-2026 : Tarif à 1 euros

Modifie et remplace délibération 23-07-2025-02

Monsieur le Maire expose que la Commission Scolaire souhaite, pour les enfants, différencier les tarifs de la Restauration Scolaire suivant le quotient familial, les tranches étant identiques à celles retenues pour les tarifs A.L.A.E. Par ailleurs, compte tenu du décret n° 2006-753 du 29.06.2006 autorisant l'augmentation du prix des cantines scolaires, il convient de porter le prix du repas à compter du 1^{er} septembre 2025.

Considérant que le dispositif de l'Etat « Cantine à 1 € » dans le cadre du plan pauvreté, avec pour objectif de garantir aux familles à faibles revenus des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire, est prorogé à compte du 30 juin 2024.

La nouvelle grille calculée selon le quotient familial de la CAF est la suivante :

Q.F	Jusqu'à 400 €	De 401€ à 750 €	De 751€ à 1.150 €	De 1.151 € A 1.500 €	De 1.501 € A 2.000 €	De 2.001 € A 2.500 €	A partir De 2.501 €
Tarif	2.50 € 1€	3.11 € 1€	3.88 €	4.05 €	4.38 €	4.60 €	4.85 €

** sous réserve de la signature de la convention par l'Etat.*

** tarification valable tant que l'état finance la cantine scolaire à 1 € : Adhésion juillet 2025*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- **DECIDE** que cette nouvelle tarification entrera en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2026 et qu'elle se renouvellera à chaque rentrée scolaire de façon tacite, sauf modification par délibération du Conseil Municipal fixant de nouveaux tarifs et en fonction de la pérennité de l'aide de l'Etat.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents au dossier, dont les documents se rapportant au dispositif cantine à 1 €

12 – redéfinition des objectifs de la modification du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2023 autorisant le Maire à engager par arrêté une procédure du PLU et en définissant les objectifs ;

Monsieur le Maire précise que les travaux et études poursuivis depuis Octobre 2023 ont visé plusieurs objectifs, dont une ouverture partielle de la zone AU fermée de « Devant Bourdou ». Cet objectif, tout particulièrement a mobilisé beaucoup d'énergie conduisant à :

- Estimer finement le potentiel d'urbanisation restant disponible et à justifier ainsi la nécessité de l'ouverture à l'urbanisation,
- Travailler à un projet d'aménagement et d'urbanisation de ce secteur, dont la traduction a trouvé forme d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) articulée avec le projet d'activités économiques mitoyen,
- Effectuer des expertises environnementales sur le terrain,
- Echanger à plusieurs reprises avec les partenaires, et notamment avec les services de l'Etat, ce qui a conduit à réétudier le projet sur des bases foncières resserrées.

A l'issue des ces études, le dossier projet de modification du PLU a pu être finalisé. Il a été soumis en juillet 2025 aux avis des personnes publiques associées (PPA) et à une demande dite « au cas par cas » auprès de l'autorité environnementale, afin qu'elle se prononce sur la nécessité de procéder à une évaluation environnementale du dossier.

Or pas décision n°2025ACO148 émise le 23 Septembre 2025, l'autorité environnementale soumet le dossier à évaluation environnementale, notamment au regard de cet objectif spécifique d'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU « Devant Bourdou ».

L'ajout des délais de réalisation de l'évaluation environnementale et de consultation pour avis de l'autorité environnementale (qui dispose de 3 mois pour répondre) au calendrier de l'aboutissement de la modification du PLU rend inatteignable le respect de l'article L153-31 du code de l'urbanisme qui stipule que l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser (AU) au-delà d'un délai de 6 ans suivant sa création, donc en l'occurrence avant le 21 janvier 2026 ne peut-être effectuée que par une procédure de révision du PLU. **Il en résulte que l'objectif d'ouverture à l'urbanisation de la zone AU « Devant Bourdou » ne peut-être mené à son terme.**

Pour autant, il apparaît dommageable d'abandonner l'ensemble du dossier de modification de PLU, qui comporte plusieurs autres objectifs de corrections et d'adaptation du PLU qui conservent tous leur sens.

Au regard des ses considérations, il est proposé de rectifier les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de modification de PLU en :

- Abandonnant l'objectif d'ouvrir à l'urbanisation tout ou partie de la zone AU0 « Devant Bourdou », ainsi que les évolutions aux OAP et au règlement qui en résultent.
- Conservant l'ensemble des autres objectifs énumérés dans la délibération du 17 Octobre 2023 et confirmé lors de la prescription de la procédure.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre Acte de la reformulation des objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de modification du PLU.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre un arrêté prescriptif modificatif qui reprecise les objectifs poursuivis en conséquence.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

13 – Réhabilitation du réseau pluvial « route de Merville »

Monsieur Le Maire expose que le réseau pluvial doit être réhabilité route de Merville entre le Foyer Rural et la maison Babonneau, des racines ayant altéré partiellement la conduite.

Il présente l'évaluation financière établie par réseau 31 qui exerce la compétence pluviale sur la commune de Daux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide la réalisation des travaux d'aménagement du réseau pluvial pour un montant de 29 065 € HT.
- Approuve le plan de financement proposé par réseau 31 (emprunt et remboursement sur 20 ans)
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

14 – Avenant convention SPS réhabilitation de la Mairie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, dans le cadre du marché de la Réhabilitation de la Mairie, qu'afin de répondre aux prescriptions et aux aléas du chantier de construction.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant relatif à la convention SPS de la réhabilitation de la Mairie et expose une prolongation de travaux de 4 mois supplémentaire soit jusqu'à fin janvier 2026 en lieu et place de septembre 2025 prévue lors de la convention initiale.

Le présent avenant a une incidence financière à hauteur de 592 € HT soit 710.40 € TTC.

- Avenant 1 : Mission SPS QUALICONSLUT Sécurité pour un montant de 592 € HT soit 710.40 € TTC.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte l'avenant 1 Mission SPS QUALICONSLUT Sécurité pour un montant de 592 € HT soit 710.40 € TTC.

15 –Rapport d'activité :

Monsieur le Maire présente les rapports d'activités :

- SDEHG
- 3F
- Toulouse Métropole Habitat
- Syndicat Gestion de la Save
- Mission Locale
- HGI-ATD

Le Conseil Municipal prend acte de ces présentations.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait le point sur les différents dossiers communaux et il échange sur les problématiques de mobilités sur notre territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.